

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 24 septembre 2018

Objet

**M270 – Créance
à l'encontre de
Stan- reprise de
provision –
créance éteinte**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Étaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,
M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT,
Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT,
M. DROILLARD**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BONNAL à M. NAFFRICHOUX - M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU
Mme LAQUIEZE à M. GALAN - Mme VELU à M. CALT**

Absent excusé :

M. HADON

Absents :

M. BELLOC – Mme RONNE

M. MEYRE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché passé avec la société STAN pour le lot démolition, gros œuvre, VRD de la M270 avait fait l'objet d'une résiliation et que l'exécution des prestations avait été faite aux frais et risques du titulaire.

Plusieurs titres avaient été émis à l'encontre de la société STAN concernant l'exécution des prestations mais aussi diverses pénalités.

La Ville a estimé prudent, dans sa délibération du 18 décembre 2006, de constituer une provision pour risques. Cette provision a été portée par le Conseil municipal au montant de 177 537,98€ entre l'exercice 2006 et l'exercice 2013.

Les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ont informé la Ville que la société STAN, suite à sa liquidation judiciaire et au jugement de clôture pour insuffisance actif prononcé par le tribunal de commerce en date du 22/03/2018, ne pouvait plus être poursuivie et qu'il était en conséquence nécessaire d'admettre les créances restant dues comme créances éteintes pour un montant de 171 714,22€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre que les créances à l'encontre de la société STAN sont éteintes et de reprendre la provision constituée.

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prise par le Tribunal de commerce de Bordeaux en date du 22/03/2018 concernant la société STAN ;

Vu la demande des services de la DGFIP pour que la créance à l'encontre de la société STAN soit considérée comme une créance éteinte ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 12 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

DECIDE d'admettre la somme de 171 714,22 € au titre des créances éteintes, cette somme correspondant à la somme restant dû par la société STAN.

DECIDE de reprendre la provision pour risque constituée à hauteur de 177 537,98€.

DIT que les crédits sont inscrits aux compte 7815 et 6542 du budget de la Commune pour l'exercice 2018.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 25 septembre 2018

Le Maire,

